

Commission centrale du Comité international.

posable, avoir un signe distinctif visible à distance, porter ouvertement les armes. L'art. 3 assure cette qualité, à ces conditions, aux combattants et aux non-combattants. En outre, dans le chapitre des « Hostilités », il est expressément prohibé de tuer ou de blesser des ennemis par trahison, d'attaquer un ennemi qui s'est rendu à discrétion, de même aussi que de chercher à tromper en utilisant les insignes militaires ou l'uniforme de l'ennemi (art. 23, b), c), f)).

Si donc les parachutistes sont des troupes régulières, revêtues d'uniformes permettant de les distinguer, ils sont au bénéfice des dispositions du Règlement de la Haye et doivent être traités comme les autres militaires.

En revanche, s'ils sont déguisés, et par exemple revêtus d'uniformes étrangers et non munis de signes distinctifs permettant de les reconnaître à distance, ils s'exposent, en pénétrant dans la zone d'opérations de l'armée ennemie, à être considérés comme espions et à perdre ainsi le bénéfice attaché au combattant qui fait partie de l'armée régulière.

La Commission centrale du Comité international de la Croix-Rouge.

Mission en Allemagne. — La nouvelle mission en Allemagne confiée au Dr Marcel Junod¹ a retenu ce délégué à Berlin pendant une partie du mois de mai. Il a été rejoint par le Dr Roland Marti.

Ces deux délégués ont été en contact avec les Autorités allemandes et ont visité des camps de militaires et d'internés civils. Le Dr Junod s'est rendu au Danemark, en Norvège occupée et en Suède.

¹ Voir *Revue internationale*, mai 1940, p. 360.

Commission centrale du Comité international.

Mission en France. — M. le ministre Barbey s'est rendu à Paris pour s'y entretenir avec le ministre norvégien de la Défense nationale, de passage dans cette ville, des rapports du Comité international de la Croix-Rouge avec les Autorités et la Croix-Rouge norvégiennes en ce qui concerne les prisonniers de guerre.

Mission en Grande-Bretagne. — Le Comité international a chargé M. Rodolphe Haccius, son délégué en Grande-Bretagne, qui était rentré en Suisse il y a un certain temps, de se rendre à nouveau dans ce pays pour s'y entretenir avec les Autorités de la Croix-Rouge britannique de nombreuses questions relatives à l'activité du Comité international de la Croix-Rouge. M. Haccius visitera ensuite des camps de prisonniers, accompagné d'un second délégué.

Commissions médicales mixtes. — Les Gouvernements allemand, anglais et français ayant donné leur accord à la composition de la commission médicale mixte chargée d'examiner, dans ces trois pays, les prisonniers de guerre susceptibles d'être rapatriés ou hospitalisés en pays neutre, le Comité international de la Croix-Rouge, de concert avec le Département politique fédéral, a pris les dispositions nécessaires pour le départ de cette mission.

Communiqués à la presse et à la radio. — Pendant le mois de mai, la Commission a envoyé à la presse des communiqués sur la protection de la population civile, sur les secours aux prisonniers et réfugiés polonais, sur les missions du Comité international, sur l'extension et le développement de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, et sur le rapatriement ou l'hospitalisation des grands blessés¹.

¹ Communiqués nos 35-40, publiés ci-dessous, pp. 485-489.